

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2025-06-126

26 juin 2025

Avis du Conseil d'administration de France compétences sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6316-1, L. 6316-2, L. 6316-3, R. 6123-8,

Vu l'arrêté modifié du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,

Vu l'arrêté du 18 février 2025 portant modification de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,

Vu la délibération 2023-05-123 du 25 mai 2023 portant avis du Conseil d'administration de France compétences sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,

Vu la délibération 2025-02-04 du 6 février 2025 portant avis du Conseil d'administration de France compétences sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,

Après en avoir délibéré le 26 juin 2025,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration émet un avis favorable au projet d'arrêté dont il est saisi portant modification de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail ayant pour objet de faciliter les modalités d'audit pour les organismes de formation mahorais, compte tenu des circonstances liées au passage du cyclone Chido.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 26 juin 2025,

Pierre DEHEUNYNCK

Président du Conseil d'administration

